Procédure mise en œuvre par le SM3A pour pourvoir ses emplois permanents

Emploi devenant vacant ou créé par délibération

Publication de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-territorial.fr et sur le site internet du syndicat

*Date limite de candidature (précisée dans la fiche descriptive) fixée au minimum **1 mois** après la date de publication de l'offre, sauf urgence*

Courriel d'**accusé-réception** des candidatures adressé à chaque candidat

Pour les recrutements sur le fondement de l'art. 3-3 2° de la loi n°84-53, constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire au vu des candidatures reçues

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions règlementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

Convocation des candidats présélectionnés à **un ou plusieurs entretien(s)**, et d'un ou plusieurs autres représentants de l'autorité territoriale *(agents et/ou élus)*

Étape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loi n°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

Information des candidats non retenus, par courrier et/ou courriel (éventuellement par téléphone également)

Information du candidat retenu, par courrier et/ou courriel (éventuellement par téléphone également)

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive du poste